



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°45/2025 DU 24 OCTOBRE 2025 VALIDANT LA FICHE
D'AVIS DE SECOND PASSAGE DE L'EQUIPE MUNICIPALE CHARGEE DE
LA LUTTE CONTRE LES EPIDEMIES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°43/2025 portant adoption du règlement d'hygiène et de voirie de la commune de Voh ;

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est validée la fiche d'avis de second passage de l'équipe municipale chargée de la lutte contre les épidémies, joint en annexe.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise à la Commissaire Délégué de la République pour la province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

La secrétaire de séance : Vanina DABOME



**EQUIPE MUNICIPALE
LUTTE CONTRE LES EPIDEMIES**

« AVIS DE DEUXIEME PASSAGE »

1. Le propriétaire / locataire

Nom et Prénom	:
Adresse	:
Habitation / Lot ou parcelle concernée	:

2. Les passages

Date 1^{er} passage et motifs de l'impossibilité de traitements du lieu (barrière fermée etc...)	:
Date second passage	:
Équipements et objets à traiter	:

1. Signature

Fait à :

Le

Signature : Le MAIRE